



**COMMISSION SCOLAIRE
DIRECTION DES ÉCOLES**

Tél. 027/ 780 64 30
com.volleges@dransnet.ch

1941 VOLLEGES

RÈGLEMENT D'ÉCOLE

et

CHARTRE DE L'ÉLÈVE

ÉCOLES ENFANTINES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE VOLLÈGES

Ce document a été élaboré en accord avec les enseignants et les autorités scolaires **dans le but de faciliter la marche des écoles de la commune de Vollèges**. Il fixe les règles de la vie quotidienne pour bien habiter tous ensemble à l'école. Il indique les droits et les devoirs de chacune et de chacun afin que l'année scolaire se déroule dans le meilleur état d'esprit et avec un souci permanent de respect mutuel.

Pour simplifier la recherche de l'une ou l'autre rubrique, les points du règlement et de la charte ont été répertoriés dans le sommaire ci-après.

**IL FAUT TOUT UN VILLAGE
POUR EDUQUER UN ENFANT**

(Proverbe africain)

Fait à Vollèges pour mise en vigueur août 2004

Homologué par : Le personnel enseignant
La direction d'école
La commission scolaire
Le Conseil communal

Vu par : l'Inspectorat de la scolarité obligatoire

Modifications apportées mai 2011

SOMMAIRE

A. RÈGLEMENT D'ÉCOLE 4

1. ABSENCES (MALADIE-ACCIDENT) - 4 -
2. DEMANDES DE CONGÉ - 4 -
3. CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE - 5 -
4. PLAN DE SCOLARITÉ - 5 -
5. PÉRIODES SCOLAIRES - 6 -
6. HORAIRES - 6 -
7. ARRIVEE AVANT L'HEURE DE CLASSE - 7 -
8. APRES L'HEURE DE CLASSE - 7 -
9. DOCUMENTS - 7 -
10. TENUE DE GYMNASTIQUE - 8 -
11. DROITS - 8 -
12. LES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS A TA DISPOSITION - 9 -

B. CHARTRE DE L'ELEVE 10

13. TENUE VESTIMENTAIRE - 10 -
14. ARRETS DE BUS - 10 -
15. TRANSPORTS EN BUS - 10 -
16. RENCONTRES - 11 -
17. CIRCULATION DANS LES BÂTIMENTS - 12 -
18. COMPORTEMENT EN CLASSE - 12 -
19. VESTIAIRES ET TOILETTES - 13 -
20. RÉCRÉATION - 13 -
21. TÂCHES À DOMICILE - 14 -
22. MATÉRIEL - 14 -

C. INFORMATIONS 16

23. GRILLE HORAIRE PRIMAIRE (VALABLE DES LA RENTREE 2004) - 16 -
24. LE ROLE DES PARENTS DELEGUES A LA CS - 17 -
25. REPAS SCOLAIRES ET GARDE - 18 -

D. NOTES 21

A. RÈGLEMENT D'ÉCOLE

1. ABSENCES (MALADIE-ACCIDENT)

Si tu es malade ou accidenté, tes parents doivent obligatoirement avertir ton enseignant (e) avant le début des cours :

- par l'intermédiaire d'un camarade qui transmettra **un avis signé de tes parents** à ton (ta) maître(sse) ;
- par **téléphone** à l'école
 - ⇒ Le Levron : **027 / 785 16 86**
 - ⇒ Vollèges / école primaire : **027 / 780 64 30**
 - ⇒ Vollèges / école enfantine : **027 / 780 64 30**

Une déclaration médicale doit dans tous les cas être remise à ton (ta) maître(sse) au plus tard le jour où tu retournes à l'école si ton absence se prolonge au-delà de trois jours.

Tu dois également t'informer auprès de ton (ta) maître(sse) du travail à rattraper.

2. DEMANDES DE CONGÉ

Les congés ne sont accordés que pour des raisons tout à fait exceptionnelles :

- **pour un congé d'une demi-journée**, adresse-toi directement à ton (ta) maître(sse) ;
- **pour un congé allant d'une journée à une semaine**, transmets ta demande écrite **au moins 2 semaines à l'avance** à la direction d'école ou à la commission scolaire par l'intermédiaire d'un formulaire que te donnera ton (ta) maître(sse) ;

- **pour un congé de plus de 5 jours**, seule l'inspectrice, représentante de l'Etat du Valais, est compétente : transmets ta demande écrite **au moins 2 mois à l'avance** à la direction d'école ou à la commission scolaire qui la fera suivre.

Tout abus sera dénoncé à l'autorité scolaire qui pourra appliquer le règlement du canton du Valais concernant les congés et les mesures disciplinaires, Art. 11 du règlement du 17 mai 2000 :

"L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les maîtres dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1'000 francs".

3. CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

En début d'année scolaire, tu as reçu une chaîne téléphonique qui permet **d'atteindre rapidement tous les élèves de la classe en cas de congé ou d'événement imprévu**. Garde-la précieusement afin de pouvoir contacter le(s) camarade(s) que tu dois avertir.



4. PLAN DE SCOLARITÉ

Avant les vacances d'été, tu as reçu **le plan de scolarité** pour la nouvelle année. Avec tes parents, consultez-le **pour organiser** vos vacances ou **pour planifier** certains rendez-vous (médecin, dentiste, ophtalmologue, etc.).

5. PÉRIODES SCOLAIRES

L'année scolaire est divisée en deux semestres :

- le premier semestre va du mois d'août au mois de janvier ;
- le deuxième semestre va du mois de février au mois de juin ;
- durant chaque semestre, ton (ta) maître(sse) te tient au courant de ton évolution et rencontre tes parents pour discuter du déroulement de ton année scolaire ;
- à la fin janvier, en principe le dernier vendredi du mois, et au mois de juin, tu reçois ton livret scolaire (pour les élèves des classes enfantines : au mois de juin seulement).

6. HORAIRES

A la fin de la précédente année scolaire, tu as reçu **les horaires pour la nouvelle année (plan de scolarité)**. Sois ponctuel et respecte les consignes de ton (ta) maître(sse) en ce qui concerne l'heure de la rentrée des classes.



7. ARRIVEE AVANT L'HEURE DE CLASSE



En règle générale, les maîtres(esses) responsables de leur classe sont présent(e)s à l'avance et te permettent l'accès à l'école. Tu as ainsi la possibilité d'organiser la journée, solliciter une aide.

Il convient cependant de préciser que leur responsabilité débute et suit l'horaire qui est transmis dans le plan de scolarité.

Leur présence est un engagement personnel au bien-être de l'école, profite-en dans le respect de leur travail.

8. APRES L'HEURE DE CLASSE

De la même manière, tu as très souvent la possibilité de rester en classe après l'horaire officiel. Cette facilité t'est offerte par ton (ta) maître(sse), tires-en le meilleur des profits possible.

9. DOCUMENTS

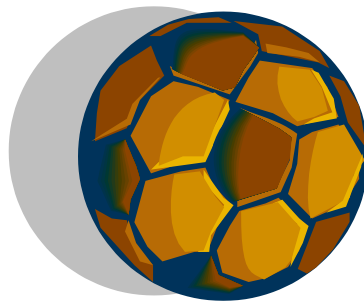
Rassemble et garde précieusement tous les documents que ton (ta) maître(sse) t'a donnés pour l'année scolaire :

- le plan de scolarité avec les horaires ; il fixe :
 - a. les dates des congés et vacances
 - b. les horaires des classes
 - c. les horaires des courses postales
 - d. les attributions des classes
- la chaîne téléphonique ;
- le règlement d'école.

10. TENUE DE GYMNASTIQUE

Lorsque tu te rends à la leçon de gymnastique :

- si les cours ont lieu **en salle**, la tenue de gymnastique (avec pantoufles de rythmique ou chaussures d'intérieur à semelles claires) est obligatoire ;
- si les cours sont donnés **à l'extérieur**, la tenue de gymnastique (avec chaussures de sport pour l'extérieur) est obligatoire.



11. DROITS

Tu as droit à la parole et à être entendu, il convient d'utiliser cette possibilité.

Plusieurs personnes sont à ta disposition et à celle de tes parents, **n'hésite pas à les contacter, ils sont là pour cela.**

De cette manière, tu lèveras d'éventuels doutes ou questions, hésitations, soucis.

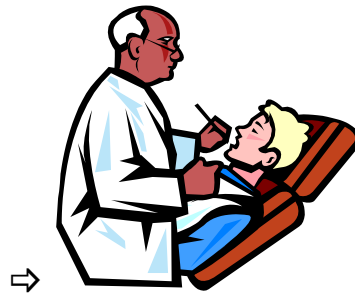
Il s'agit :

- De ton (ta) maître(sse)
- Du directeur d'école
- De la commission scolaire
- Du président de la commission scolaire
- De l'inspectrice d'arrondissement

Leurs coordonnées te sont fournies avec la chaîne téléphonique.

12. LES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS A TA DISPOSITION

- SIPE (Sexualité – Information – Prévention – Education)
⇒ Tél. : 027/ 722 66 80
- Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse
⇒ Tél. : 027/ 327 33 20



- Dr. Katarina LANGER, dentiste scolaire
⇒ Tél. 027/ 771.21.21
- Dr. Thomas Gehrke, Président du collectif du Bas-Valais pour les situations de maltraitances.
⇒ Tél. : 027/ 603 90 84
- Mme Maud Taramarcaz, Infirmière scolaire
⇒ Tél. 027/ 785.19.82 (Service médico-social à Sembrancher)
⇒ Tél. 078 / 610 84 31 (privé)
⇒ maudtaramarcaz@netplus.ch
- CDTEA (Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et l'adolescent à Martigny)
⇒ Tél. 027/ 721.26.53

B. CHARTE DE L'ÉLÈVE

13. TENUE VESTIMENTAIRE

Sois proprement et convenablement vêtu(e) :

- habille-toi de manière adéquate selon la saison et la température ;
- veille également à ne pas déranger par une tenue extravagante ;
- porte une attention particulière à ton hygiène corporelle !

14. ARRETS DE BUS

- conforme-toi aux indications du chauffeur avant de descendre;
- sois particulièrement prudent en traversant la route, le car postal peut masquer une voiture;
- en attendant le bus, ne joue pas sur la route, mais reste sur la place d'arrêt du bus.

15. TRANSPORTS EN BUS

Quand tu prends le bus, suis les consignes suivantes :

- obéis au chauffeur et respecte-le comme lui doit aussi te respecter;
- assieds-toi dès que tu es monté dans le bus ;
- évite de crier ou de bousculer tes camarades ;
- laisse les places assises aux adultes, spécialement aux personnes âgées ;
- attends que le bus soit arrêté pour te lever et en descendre ;



N'oublie pas que tes parents sont responsables de toi sur le chemin de l'école quel que soit ton moyen de déplacement (à pied, à vélo, en voiture ou en bus). Ils te font confiance et comptent sur toi.

Si un enseignant te retient après les cours, pour rattraper des travaux ou comme mesure disciplinaire, sans en aviser tes parents et que tu ne peux plus utiliser le moyen de transport public, ton (ta) maître(sse) veillera à ce que tu puisses rentrer à la maison en toute sécurité.

16. RENCONTRES

Tout au long de l'année scolaire, **tu rencontreras**, en plus des enseignants, **certaines personnes qui interviennent autour et dans le bâtiment, dans les classes :**

- n'oublie pas d'être très accueillant à leur égard notamment en les **saluant** ;
- fais de même avec toutes les personnes que tu croieras sur le chemin de l'école ou lors de tes déplacements avec ta classe (promenade, environnement, gymnastique, etc.).

17. CIRCULATION DANS LES BÂTIMENTS

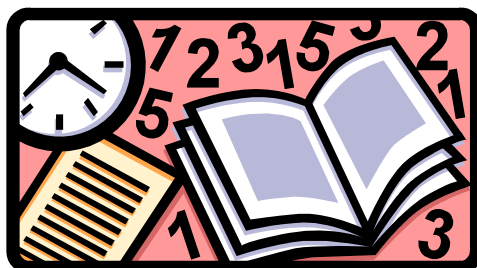
Lorsque tu entres dans un bâtiment scolaire :

- marche calmement et silencieusement pour respecter les élèves et les maîtres(sses) qui y travaillent ;
- par mauvais temps, n'oublie pas d'essuyer tes chaussures en entrant ; les concierges t'en seront reconnaissants.

18. COMPORTEMENT EN CLASSE

Quand tu es en classe :

- travaille au mieux de tes possibilités ;
- participe pleinement et activement aux leçons ;
- écoute et respecte les consignes de ton (ta) maître(sse) ;
- écoute les autres ;
- attends ton tour pour prendre la parole ;
- respecte les différences des autres (race, religion, opinion, aspect général, ...) ;
- respecte tes camarades en évitant de te moquer de leurs difficultés ;
- comporte-toi correctement avec tous les intervenants ;
- fais de ta classe un lieu où il règne une ambiance chaleureuse.



19. VESTIAIRES ET TOILETTES

Dès que tu es entré dans les vestiaires, respecte ces consignes :

- prépare-toi en silence ;
- suspends ta veste et range tes chaussures à la place que t'a donnée ton (ta) maître(sse) ;
- mets toujours tes pantoufles pour aller en classe : les concierges t'en remercient ;
- respecte les affaires de tes camarades.

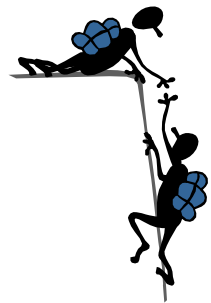
Veille également à la propreté des toilettes.

20. RÉCRÉATION

La durée de 15 minutes de chaque récréation doit impérativement être respectée.

En tout temps, tu joues dans la cour, à la place qui est impartie à ta classe :

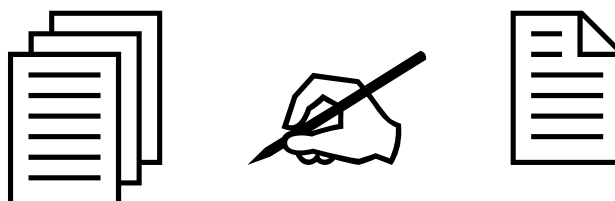
- respecte les jeux des autres élèves ;
- associe-toi aux autres pour jouer ou pour parler ;
- évite les jeux violents ;
- résous les conflits sans violence et sans bagarres ;
- surveille ton attitude, ta tenue et ton langage ;
- si tu prends un goûter, mets les papiers dans les poubelles ;
- ne quitte pas la cour pendant la récréation ;
- lorsque la récréation est terminée, mets-toi en rangs pour rentrer en classe.



21. TÂCHES À DOMICILE

Durant la semaine, ton (ta) maître(sse) te donne des tâches à domicile :

- effectue consciencieusement et proprement ces travaux ;
- rapporte-les à ton(ta) maître(sse) dans les délais;



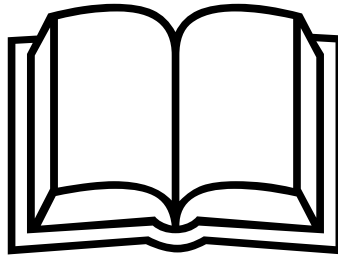
- si quelque chose n'est pas clair, n'hésite pas à en parler à ton (ta) maître(sse).

22. MATÉRIEL

Tu es responsable de garder en bon état tout le matériel qui est mis à ta disposition :

- veille à avoir tes cahiers et tes livres correctement doublés ;
- transporte tes affaires dans un sac d'école et non pas sous le bras ou dans un sac en plastique ;
- n'emporte à la maison que le matériel qui t'est nécessaire ;
- range proprement tes affaires dans ton pupitre : elles risquent moins de s'abîmer ;
- n'écris pas dans tes livres; ils te sont prêtés et ne sont pas ta propriété;
- respecte le mobilier et les bâtiments qui sont mis à ta disposition ;

- veille à ne pas détériorer ou à ne pas perdre le matériel qui t'est prêté car tu devras le remplacer à tes frais.



Dans le courant de l'année scolaire, l'Administration communale demandera à tes parents **une participation financière** pour l'achat du matériel de bricolage (ACM – ACT – dessin – peinture).

C. INFORMATIONS

23. GRILLE HORAIRE PRIMAIRE (VALABLE DES LA RENTREE 2004)

	1P	2P	3P	4P	5P	6P
Langue maternelle						
Langue 2						
Mathématiques						
Education physique						
Musique						
ACM-ACT-peinture						
Dessin						
Ecriture						
Religion						
Environnement						
Atelier thématique						
Total heures	23	23	27	27	27	27

Le temps de classe hebdomadaire des élèves de 1P et 2P est de 23 heures. Les heures complémentaires (pour chacun de ces 2 degrés) font l'objet d'une utilisation spécifique.

Les ateliers thématiques sont prioritairement liés à une aide aux tâches personnelles, à des activités de remédiation, à l'apprentissage d'une méthode de travail, ... ou, subsidiairement, à des projets de classe ou d'établissement (éducation à la citoyenneté,...).

Les activités parascolaires (activités sportives et culturelles, promotion de la santé, etc...) font l'objet de directives spécifiques. Le Conseil d'Etat a fixé la durée de l'ensemble de ces activités à 2 semaines par année scolaire.

Remarques relatives à quelques disciplines :

- Environnement : dès la 4^e année primaire, l'environnement est découpé en trois sous-disciplines (géographie, histoire, sciences). Celles-ci peuvent être réparties sur la semaine ou alternées durant des temps plus longs.
- Langue 2 : la répartition (4 moments déconseillés par le DECS) doit s'effectuer sur l'ensemble de la semaine.
- Dessin : le titulaire de classe dispense ce cours.
- Education physique : en principe, l'enseignement est dispensé durant trois moments distincts. Le regroupement partiel des heures est possible s'il est motivé (disponibilité limitée de la salle de gymnastique, déplacement important des élèves).

24. LE ROLE DES PARENTS DELEGUES A LA CS

Selon le règlement du 9 janvier 1991 fixant le statut de la commission scolaire, il est défini que celle-ci doit comprendre notamment des parents ayant des enfants fréquentant l'école obligatoire (Art. 5).

Les parents délégués à la commission scolaire de la commune de Vollèges respectent la répartition suivante :

- Un parent pour le village de Vens
- Un parent pour le village du Levron
- Un parent pour les villages de Vollèges, Cries et Etiez

Le village de Chemin fait l'objet d'une autre organisation.

Membres de la commission scolaire, nommés par le Conseil communal, autorisés par le DECS, ils sont le premier contact des parents en cas de soucis se rapportant à l'organisation scolaire.

25. REPAS SCOLAIRES ET GARDE

Association des familles d'accueil :

L'Administration communale a adhéré à l'Association des familles d'accueil d'Entremont. Celle-ci a pour but de :

- présenter l'accueil familial comme un mode de garde souple et chaleureux;
- permettre aux parents d'avoir une occupation flexible durant la journée, tout en offrant un encadrement familial pour les enfants;
- préserver une qualité de vie familiale dans la société; permettre à l'enfant de s'épanouir dans un cadre familial.

Ainsi, si votre enfant doit prendre son repas hors du domicile, il doit être fait appel à cette association. Dans tous les cas, la demande sera adressée à la direction d'école et à la commission scolaire.



Coordonnées de l'Association des familles d'accueil d'Entremont :

Mme Corinne Tornay coordinatrice

1941 Vollèges

☎ 027/785.21.80

📞 079/542.15.00

corinne.tornay@dransnet.ch

UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers)

L'UAPE est une structure communale qui accueille les enfants le matin avant l'école, le temps de midi (avec le repas), et l'après-midi après l'école. Elle est également ouverte pendant les vacances scolaires (excepté deux semaines à Noël et trois semaines en été), ainsi que les demi-journées où les premières enfantines n'ont pas l'école.

La structure est ouverte :

Lundi :	7h à 14h 16h à 18h30
Mardi :	7h à 14h 16h à 18h30
Mercredi :	7h à 18h30
Jeudi :	7h à 9h 11h à 18h30
Vendredi :	7h à 9h 11h à 18h30
Vacances Scolaires :	7h à 18h30

L'UAPE est ouverte aux enfants en âge de scolarité, de la première enfantine à la sixième primaire. L'accueil des enfants se fait sur inscriptions. Les enfants inscrits le sont pour l'année scolaire en cours.

La structure offre aussi une prise en charge occasionnelle, et dans la mesure des places disponibles, pour le temps de midi. Les parents peuvent téléphoner au minimum deux jours à l'avance.

Une éducatrice diplômée ou une auxiliaire est présente dans la structure pour prendre en charge les enfants. De plus, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs au sein de l'UAPE.

Les enfants de première et deuxième enfantines font les trajets UAPE-école / école-UAPE sous la responsabilité d'un employé de la structure. Pour les autres (dès la première primaire), ils font ces trajets seuls. Il est demandé aux parents des enfants de classes enfantines d'amener et de venir chercher leur enfant à l'UAPE. Pour les autres, les parents doivent signer une décharge s'ils autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison.

La commune a mis en place une grille tarifaire en fonction du revenu imposable des parents.

Pour tous renseignements supplémentaires ou demande d'inscription, n'hésitez pas à téléphoner au numéro suivant :

027 785 25 31

MERCI d'avoir pris le temps
de lire ce règlement avec
soin et de faire tous les
efforts nécessaires **pour**
l'appliquer jour après
jour !...



